

Note de révision des résultats de la régionalisation 2019
Observatoire Économique de la Défense
Juin 2021

1. Contexte de la révision

La méthodologie employée pour la régionalisation des PME¹ fournisseurs du ministère des armées (Ecodef *Statistiques* n° 130 et n° 150) ne permettait pas de régionaliser l'intégralité des PME fournisseurs. Une nouvelle méthodologie a donc été élaborée, elle repose toujours sur un critère d'activité, mais celui-ci a été complété en affectant à la région de leur siège social les unités légales n'ayant pu être régionalisées par le critère d'activité.

Le document méthodologique sur la « régionalisation des paiements aux PME fournisseurs de la Défense » présente en détail ces changements. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/fiches-méthodologiques>

A cette nouvelle méthodologie s'ajoute :

- d'une part les améliorations portant sur la qualité du REFD (cf. « *Document méthodologique sur le REFD 2020* ² ») ;
- d'autre part, l'intégration de nouvelles bases de données détaillées (par fournisseur) pour les paiements effectués avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et l'EDA (Economat Des Armées). En effet, les retombées économiques des paiements du ministère des armées aux fournisseurs en région doivent prendre en compte les paiements directs mais aussi les paiements indirects aux fournisseurs.

¹ Dans la suite, le terme « PME » désigne les PME y compris micro-entreprises.

² <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/fiches-méthodologiques>

Enfin, le champ de la régionalisation est désormais celui des unités légales (identifiées par leur siren) de catégorie PME, hors APE 'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale'. Les entreprises cessées et radiées sont exclues du champ du REFD.

Afin de pouvoir calculer des évolutions entre les millésimes 2019 et 2020, les résultats de la régionalisation 2019 ont donc été recalculés en prenant en compte ces changements méthodologiques.

2. Conformité au Code des Bonnes pratiques de la Statistique Européenne

La révision de la régionalisation des PME fournisseurs du ministère des armées répond à plusieurs indicateurs du Code des Bonnes pratiques de la Statistique Européenne :

Principe 6 – Impartialité et objectivité

Indicateur 6.6 : Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

La publication des résultats révisés de la régionalisation 2019 (Ecodef *Statistiques* n° 182) est accompagnée d'un document méthodologique et de la présente note de révision.

Principe 8 – Procédures statistiques adaptées

Indicateur 8.3 : Les processus statistiques sont régulièrement contrôlés et révisés si nécessaire.

Après deux exercices de régionalisation du REFD (2018 et 2019), il est apparu nécessaire de prendre en compte l'intégralité des PME fournisseurs (directs et indirects) dans la régionalisation.

Indicateur 8.5 : Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

La méthodologie utilisée est disponible sous : [https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/fiches-méthodologiques](https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/fiches-methodologiques)

Principe 11 – Pertinence

Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

La connaissance des fournisseurs indirects, obtenue via la prise en compte des fichiers détaillés communiqués à l'OED par l'UGAP et l'EDA, répond au besoin des utilisateurs (comme la Délégation à l'Accompagnement Régional du ministère des Armées) d'avoir une connaissance localisée de l'ensemble des fournisseurs du ministère des armées.

Principe 12 – Exactitude et fiabilité

Indicateur 12.3 : Les révisions sont régulièrement analysées afin d'améliorer les données collectées, les processus statistiques et les résultats.

L'impact de la révision méthodologique de la régionalisation est en 2019 de : **40 PME supplémentaires régionalisées en France métropolitaine mais d'une réduction de l'emploi régional de 850 ETP.**

	EcoDef Statistiques n°150		EcoDef Statistiques n°182		Impact de la révision	
	Nombre de PME	Emplois	Nombre de PME	Emplois	Nombre de PME	Emplois
France métropolitaine	19 092	8 189	19 132	7 341	40	-848
France entière	20 572	8 935	20 545	7 834	-27	-1 101

Sources : REFD, OED.

Il est à noter en particulier que pour la régionalisation publiée dans les EcoDef Statistiques n° 130 et n° 150 les PME hors secteur marchand étaient exclues, tandis que pour la régionalisation révisée ce sont les PME hors APE « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » qui sont exclues.

Principe 15 – Accessibilité et clarté

Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Les métadonnées du REFD sont disponibles sur le site de l'Insee :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1043>